

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 23 JANVIER 2008

PRESENTS :

M. le Maire, Me BLOSSER Marie-Thérèse, M. VION Sylvestre, VION Bernard, VION-BROUSSAILLES Richard, FAVRE Maurice, ROLLAND Alain, LOMBARD Thierry et FAVRE Jean-François.

ABSENTS REPRESENTES :

M. ROLLAND Vincent (pouvoir à M. VION-BROUSSAILLES Richard).
M. ROLLAND Anthony (pouvoir à M. VION Sylvestre).

ABSENTS : Me BLANC Sophie et ROLLAND Armelle, M. FRANCOZ René et ROLLAND Alexis.

Le compte rendu de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal (article L-2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales) : NEANT.

1) Attribution à l'Office de Tourisme d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2008.

La subvention de fonctionnement 2008 à allouer à l'Office de Tourisme sera votée par le Conseil Municipal dans le cadre de l'approbation du Budget Primitif 2008 de l'EPIC, en cours de préparation (rappel des subventions de fonctionnement précédentes : 508 038 € en 2006 et 533 000 € en 2007).

Dans l'attente du vote de la subvention 2008, et pour permettre le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme, il est donc proposé de lui attribuer un acompte de 100 000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres pouvant participer au vote (les membres titulaires du Comité de Direction de l'Office de Tourisme, n'ayant pris part ni au débat ni au vote), **DECIDE** d'allouer à l'Office de Tourisme un acompte de 100 000 € sur la subvention de fonctionnement 2008.

2) Vente SARL le Dou de l'Ecu / Commune concernant les 54 m2 complémentaires du volume public livré à la Commune.

VU la délibération n° 49/06/07 du Conseil Municipal du 13 juin 2007 autorisant M. le Maire à signer l'acte notarié à passer avec la SARL Le Dou de l'Ecu pour la division en 2 volumes de l'ensemble immobilier complexe du Dou de l'Ecu, et la cession du volume 1 (résidence touristique) à la SARL Le Dou de l'Ecu, en contrepartie de la réalisation de travaux sur le volume 2 restant propriété de la Commune.

CONSIDERANT que la surface remise à la Commune s'élève à 654 m2 SHON soit 54 m2 de plus que celle prévue dans les accords initiaux (convention du 3 mai 2005 et acte notarié du 28 juin 2007).

CONSIDERANT que la négociation avec la SARL du Dou de l'Ecu a abouti à ce que le coût de construction de ces 54 m2 complémentaires soit pris en charge par la Commune pour un montant de 42 000 €HT soit 50 232 €TTC, et qu'il est donc proposé d'approuver l'acte notarié à passer à cet effet.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **AUTORISE** M. le Maire à signer l'acte notarié à passer avec la SARL Le Dou de l'Ecu pour la prise en charge par la Commune des 54 m2 complémentaires livrés au titre du volume public, pour la somme de 42 000 €HT soit 50232 €TTC.

3) Proposition de refinancement de la dette Dexia Crédit Local.

Monsieur le Maire indique que se présente une opportunité sur les marchés financiers pour arbitrer une partie de son encours de dette auprès de Dexia Crédit Local. Pour ce faire, il est nécessaire de recourir à un emprunt permettant le refinancement des capitaux restant dus.

Cela concerne 9 emprunts représentant actuellement un capital restant dû de 3 938 207,89 € (40 % environ de la dette totale), sur une durée résiduelle moyenne de 13,76 ans et avec des taux d'intérêt variant entre 4,07% et 6,36% (taux moyen de 4,74%).

Le refinancement de la totalité de ces emprunts est proposé sur 20 ans au taux fixe à risque progressif de 3,90% (indexation après 3 ans sur le LIBOR 12 mois USDollar).

Le gain net financier maximum, selon le marché, devrait varier entre 57 000 € et 247 000 €.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance en tous ses termes de l'offre indicative établie par Dexia Crédit Local, **ACCEPTE** cette proposition de refinancement de la dette.

4) Avenant au contrat de mise à disposition gratuite d'un véhicule publicitaire, passé avec la SARL Infocom-France.

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2007 approuvant le contrat de mise à disposition gratuite d'un véhicule de transport avec sponsoring publicitaire, à passer avec la société France INFOCOM et prenant effet à dater de la livraison du véhicule à la Commune, pour une durée de 6 ans avec possibilité de renouvellement pour 3 années supplémentaires.

CONSIDERANT que la société France INFOCOM propose un avenant pour modifier la durée de mise à disposition d'un véhicule neuf, en ramenant celle-ci à 2 ans au lieu de 3 ans (soit 3 véhicules neufs pendant les 6 années contractuelles), et pour modifier également la possibilité de prolongation du contrat à 2 ans au lieu de 3 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **APPROUVE** l'avenant au contrat précité, à passer à cet effet avec la société France INFOCOM.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

5) Motion de soutien à Ingrid BETANCOURT et à tous les otages en Colombie.

Le Conseil Municipal, sollicité par le Comité de la Fédération Internationale Ingrid BETANCOURT (FICIB) et son Comité de Savoie, accepte à l'unanimité de voter la délibération type de soutien, qui a déjà été prise par le Conseil Régional, le Conseil Général ainsi que plusieurs communes de Savoie.

6) Personnel communal : suppression et création d'emplois.

VU les propositions 2008 relatives aux avancements d'un rédacteur principal au grade de rédacteur chef et d'un adjoint technique de 1^{er} classe au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe, Considérant qu'il est nécessaire de procéder à la création desdits emplois de promotion, VU les déclarations de créations d'emplois effectuées le 8 janvier 2008 auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- la suppression d'1 emploi de rédacteur principal et la création d'1 emploi de rédacteur chef.
- la suppression d'1 emploi d'adjoint technique de 1^{er} classe et la création d'1 emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

7) Tarifs des activités touristiques été 2008 de la SAS Pralognan Labellemontagne.

Monsieur le Maire présente aux membres de l'assemblée communale les propositions de tarifs de l'été 2008, élaborées par la SAS PRALOGNAN LABELLEMONTAGNE délégataire de service public, concernant le complexe sportif Prélude-Patinoire et son espace loisirs, ainsi que le camping et les remontées mécaniques (téléphérique du Bochor et télésiège du Genépi).

Une augmentation des tarifs concerne les remontées mécaniques (+ 2%) et le camping (+2,65% en moyenne).

Les tarifs de la piscine, la patinoire, le bowling, l'espace détente, le curling, le minigolf, les structures gonflables, l'escalade et le tennis sont quant à eux reconduits à l'identique.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** les tarifs des activités touristiques de l'été 2008.

Il est favorable par ailleurs à l'organisation d'une réunion avec le délégataire pour améliorer si possible la période d'ouverture du télésiège du Genépi.

8) Transactions foncières.

VU la demande de permis de construire n° 73-206-07-M-1013 déposée par Monsieur et Madame FAVRE Robert, sur la parcelle cadastrée n° A 2005 d'une superficie de 435 m² sise au Pré de la Scie,

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir la réalisation d'un parking pour stationner les véhicules du secteur du village du Barioz,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la cession gratuite par Monsieur et Madame FAVRE Robert à la Commune d'une partie de la parcelle A 2005 soit 27 m² (nouveau n° A 4064), sises au Pré de la Scie à côté de l'emplacement réservé n° 8, destiné à la réalisation d'un parking pour stationner les véhicules du secteur du Village du Barioz, conformément au document d'arpentage élaboré à cet effet par la SELARL VIAL.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires ainsi que l'acte notarié à intervenir à cet effet.

Questions diverses :

- Projet Capricorne : une nouvelle esquisse du projet est examinée par l'assemblée et reçoit l'agrément des membres présents.

- Maison de la Vanoise : suite aux divergences de vues entre l'Etat et la Commune, l'Ecole d'Architecture de Grenoble a été chargée d'effectuer un arbitrage du dossier dans un délai raisonnable (début mai) afin de préciser si l'architecture du bâtiment actuel doit être préservée ou non.

- Eboulements rocheux sur la RD 915 (lieu-dit « roc du Moine »): la circulation restera alternée au moins jusqu'à la fin des vacances de février.

Plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 22h45.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu fin février prochain (date à déterminer).

Le Maire

Thierry THOMAS